

**LETTRE D'INFORMATION DES ACTUALITES INTERNATIONALES
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**Foot, argent sale et paradis fiscaux :
Pourquoi le prix des transferts explose**

Depuis vingt ans, le montant des transferts de joueurs de football a explosé : il s'élevait à 3 milliards 600 millions d'euros en 2014. Selon la FIFA, près de 30% de l'argent des transferts iraient dans d'autres poches que dans celles des joueurs : agents, conseillers ou fonds de pension.

Alors que va bientôt débiter en France l'Euro de football, "Secrets d'info" enquête sur les coulisses du "foot business". L'argent coule à flots mais est en grande partie détourné comme en témoigne l'ancien agent de joueur, Patrick Mendelewitsch : "Soit le prix du transfert inclut une rétro-commission, ce qui est le cas le plus fréquent, soit il est accompagné d'un véritable micmac du type 'acquisition des droits à l'image'.

J'ai constaté que 90 % des transferts étaient pipés". L'argent des pots de vin passe ensuite discrètement par les paradis fiscaux.

Opération de blanchiment via le transfert de joueurs

Il n'y a pas de prix officiel pour un joueur, ce qui permet toutes les dérives, explique Grégory Schneider, journaliste à Libération : "C'est une valeur 'à la Loulou'. La valeur d'un joueur, c'est le prix de revente espérée. Par exemple : j'achète un gars un million pour le revendre cinq, donc je vais faire une super bascule. En fait, le mec est un tocard, je vais le revendre zéro, mais le million a volé. C'est un terrain très précieux pour le blanchiment, quasi miraculeux." Le blanchiment consiste donc à recycler de l'argent illégal dans un circuit légal. En l'occurrence : les transferts de joueurs.

Le contrôle a minima de la FIFA

C'est un contrôle très limité, sans réelle traçabilité des flux financiers. Le football devient ainsi un "terrain de jeu" potentiel pour toute sorte de trafics. Comme a pu le constater dans ses dossiers, il y a quelques années, l'ancien juge Eric Halphen : "Les filières bancaires utilisées dans la corruption du BTP, le trafic d'armes ou de stupéfiant étaient aussi employées dans bon nombre de transferts sportifs. Avec des filières en Suisse, au Luxembourg, au Liechtenstein, en Allemagne, Autriche, et évidemment dans certains paradis fiscaux. On y retrouvait les mêmes personnes."

La montée en puissance des fonds spéculatifs

Et désormais, ce sont les fonds spéculatifs qui investissent les terrains de football, car les banques ne prêtent plus à des clubs financièrement sur la corde raide. D'où l'inquiétude du président de la commission juridique de la Ligue de football, André Soulier : "Nous devons savoir d'où vient cet argent. Qui sont les investisseurs ? Qui sont les actionnaires ? Les Chinois ont trouvé la formule adéquate : 'Ce qui est

important, c'est ce qu'il y a derrière le rideau'. Ce qu'on appelle les ombres chinoises. Et en ce moment, nous avons beaucoup trop d'ombres chinoises."

Certains fonds achètent des joueurs comme on achète des actions, puis les revendent pour gagner toujours plus, s'inquiète le spécialiste de la financiarisation du foot, Pippo Russo : "Nous n'avons plus de liberté de concurrence entre joueurs. La raison sportive passe derrière la raison économique, financière. Le joueur devient un produit financier, il est important qu'il circule et qu'il se valorise."

Des agents troubles

Pour faire circuler ces joueurs, on peut compter sur quelques hommes clés, comme l'ex-agent Lucien D'Onofrio : il a eu des clients prestigieux, comme Zinédine Zidane ou Didier Deschamps, l'actuel sélectionneur de l'équipe de France. Il a aussi été condamné à de la prison ferme, dans l'affaire des comptes de l'OM, ainsi que dans celle de la "caisse noire" de Toulon.

D'Onofrio est un spécialiste des montages off-shore, selon le journaliste indépendant David Leloup qui a enquêté sur lui : "Il dispose de toute une galaxie de sociétés off-shore, mises en place soit pour toucher des commissions en tant qu'agent de joueur, soit pour rémunérer parfois des joueurs, au black, ou pour acheter de l'immobilier. C'est le volet blanchiment de l'argent. J'ai dénombré plus d'une dizaine de sociétés off-shore au Panama, aux Iles Vierges britanniques, à Chypre, aux Pays Bas, en Grande-Bretagne."

Le dernier "coup" de cet agent trouble : une énorme culbute financière sur les transferts du défenseur français, Eliaquim Mangala. Passé du Standard de Liège à Porto, puis à Manchester City. L'opération a rapporté à Lucien D'Onofrio près de 5 millions d'euros de plus-value...2 juin 2016

Liens : <http://www.franceinfo.fr/actu/article/foot-argent-sale-et-paradis-fiscaux-794747>

L'identité des joueurs doit être enregistrée dès 2.000 euros de gains

Pour lutter contre le blanchiment d'argent, l'Etat trace l'identifié des joueurs dont les gains atteignent un certain seuil à la fin d'une transaction de paris ou de jeux.

Les Casinos doivent, à compter du 1er juillet 2016, pouvoir justifier de l'identité des joueurs gagnant des sommes supérieures à 2.000 euros, au lieu de 5.000 euros jusqu'à présent. Ce seuil n'avait pas changé depuis 10 ans.

Ils doivent enregistrer - après vérification - les noms et adresses de ces joueurs lorsqu'ils échangent tous modes de paiement, plaques, jetons, mais aussi le montant des sommes qu'ils ont gagnées à la fin d'une transaction de paris ou de jeux, dès lors qu'elle dépasse ce seuil.

D'une manière générale, cette règle - qui vise à lutter contre le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiant - s'applique à tous les groupements, cercles et sociétés organisant des jeux de hasard, des loteries, des paris, des pronostics sportifs ou hippiques.

Toutefois, une dérogation est prévue pour les groupements et les sociétés, pour qui le seuil est fixé à 3.000 euros jusqu'au 30 juin 2017, pour ensuite être fixé à 2.000 euros. Les données collectées doivent être conservées pendant 5 ans (article L561-13 du code monétaire et financier).

Le montant des gains s'apprécie, non plus par référence au gain généré pour chaque type de jeu, par prise de jeu, ou pour chaque type de pari, par unité de mise, mais

uniquement "par référence à celui revenant au parieur ou joueur gagnant à la fin d'une transaction de paris ou de jeux".

Rappelons que ce seuil avait été fixé à 1.500 euros jusqu'en 2004, puis à 1.000 euros à compter de décembre 2004, pour être porté à 5.000 euros depuis juin 2005 (par décret du 12 mai 2005).

Le 20/06/2016, par Carole Girard-Oppici, dans Affaires / Finance.

Liens : <http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/12209/identite-des-joueurs-doit-etre-enregistree-des-2000-euros-de-gains.php>

Matches truqués et paris illégaux: un début de réponse européenne

Les grands événements sportifs de cet été, tels l'Euro 2016 ou les Jeux Olympiques de Rio, nous donnent l'occasion d'aborder la pratique, encore trop importante en Europe, de la manipulation des rencontres sportives et des paris illégaux. Aperçu de la réponse apportée par l'Union européenne sur ce sujet.

Si nous ne veillons pas à protéger l'intégrité du sport, c'est son essence même qui sera détruite". C'est ainsi que l'ancienne Commissaire européenne à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse, Androulla Vassiliou, a décrit l'enjeu de la lutte contre la corruption dans le milieu du sport à l'occasion du Forum européen du sport en 2012. Emine Bozkurt, eurodéputé S&D (gauche européenne) et auteur d'une étude sur les matches truqués et la corruption dans le domaine du sport, renchérit et précise "les matches truqués peuvent sembler un problème mineur, mais ce n'est pas le cas en Europe [...] Il s'agit d'une forme de criminalité difficile à repérer, avec des recettes élevées et des sanctions excessivement faibles".

Si le dopage ou la violence dans les stades sont des préoccupations plutôt anciennes dans le domaine du sport, la manipulation des résultats sportifs liée aux paris illégaux a pris une dimension de premier plan plus récemment suite aux nombreux scandales de matches truqués relayés par les instances sportives et la presse depuis quelques années. Il y a peu, c'est le monde du tennis qui a été pointé du doigt suite aux révélations par la BBC et BuzzFeed de soupçons de trucage de matches en lien avec des groupes de parieurs pesant sur plus de 70 joueurs de tennis, dont certains classés dans le top 50.

Mais ce qui a permis de faire des manipulations sportives un sujet majeur dans le sport européen, c'est la découverte puis le démantèlement en février 2013 par l'Office européen de police, Europol, d'un réseau criminel basé à Singapour, soupçonné d'avoir truqué puis pariés illégalement sur 680 matches, et notamment des rencontres de Ligue de champion et de phases qualificatives de la Coupe du monde. Le directeur d'Europol, Rob Wainwright, constate ainsi que "l'enquête met en lumière un gros problème d'intégrité dans le football européen".

En pratique, il s'agit pour les auteurs de manipuler une rencontre sportive en corrompant certains de ses acteurs puis de parier, souvent avec de l'argent provenant d'activités criminelles, sur l'issue de la rencontre en question tout en connaissant d'avance le résultat. Le réseau peut alors engranger les gains tout en blanchissant l'argent issu de ses autres activités.

La disparité entre les législations des pays membres de l'Union européenne s'agissant de la lutte contre les matches truqués et les paris illégaux ainsi que le caractère transfrontalier inhérent aux paris en ligne facilitent grandement les activités de corruption. A cet égard, l'Union européenne a un véritable rôle à jouer en termes

d'harmonisation des législations et d'échanges entre les pays membres pour favoriser les meilleures pratiques pour lutter contre le trucage des matchs et les paris sportifs illégaux.

C'est pourquoi, dès 2007, la Commission européenne identifie clairement la corruption et le blanchiment d'argent comme un des principaux enjeux dans le domaine du sport. Par la suite, le sujet sera abordé de nombreuses fois que ce soit par la Commission, le Parlement européen ou le Conseil de l'Union européenne. Ce n'est toutefois qu'en 2014 qu'une action concrète voit le jour puisque l'éradication du trucage des matchs figure désormais parmi les objectifs du volet sport du programme Erasmus +, qui comprend une enveloppe de près de 266 millions d'euros pour la période 2014-2020. Cela permet aux actions de terrain et aux projets transfrontaliers de lutte contre le trucage des matchs de se voir financer directement par l'Union européenne.

Outre le financement de projets, l'Union européenne permet la mise en place de plateformes de coopération où tous les acteurs, tels les autorités judiciaires et policières, les opérateurs de jeux d'argent ou encore les organisateurs de compétitions sportives, échangent entre eux. L'Union européenne travaille notamment en relation avec le Comité International Olympique (CIO) et a participé aux négociations au Conseil de l'Europe pour rédiger la Convention internationale sur la lutte contre la manipulation des compétitions sportives du 18 septembre 2014. Cette Convention est à ce jour signée par 24 pays dont 13 membres de l'Union européenne.

L'Union des associations européennes de football (UEFA) a également signé un accord de coopération en mai 2014 avec Europol pour la lutte contre le trucage des matchs, puis, en octobre, un accord de coopération plus global avec la Commission européenne. L'ancien président de l'UEFA, Michel Platini, a déclaré sur ce sujet *qu'"en travaillant (avec la Commission), nous veillerons à ce que le football relève les nombreux défis auxquels il est confronté, notamment la discrimination, le trucage des matchs, la propriété de joueurs par des tiers ou la violence"*.

De nombreux efforts restent néanmoins à produire sur le plan de l'harmonisation des législations nationales dans l'Union européenne qui demeurent très disparates. A titre d'exemple, l'interdiction pour les sportifs de parier sur leur sport n'existe pas dans tous les pays de l'Union européenne. Pour tenter de remédier à ce problème, la Commission européenne travaille depuis 2012 à l'élaboration d'une recommandation sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre les matchs truqués liés à des paris. Reste à voir ce que cette éventuelle recommandation contiendra, et dans quelle mesure les Etats membres la suivront. Publié le 07 Juin 2016.

Liens : <http://www.francesoir.fr/societe-faits-divers/matchs-truques-et-paris-illegaux-un-debut-de-reponse-europeenne>

La mafia infiltre le foot européen

Europol dénonce les opérations frauduleuses d'un réseau criminel qui vise des clubs européens en détresse financière.

A 13H45, en ce mardi 3 mai 2016, Alexander Tolstikov, est un homme déchu. Au terme d'une opération qui a mobilisé 70 policiers soutenus par Europol, le propriétaire du club portugais de Leiria est arrêté. Le Russe croupit depuis en prison, accusé de blanchiment d'argent, fraude fiscale, faux dans les titres et association de malfaiteurs. Les « socios » de Leiria sont sous le choc. Tombé en troisième ligue portugaise suite à des déboires financiers, le club rêvait d'un retour dans l'élite depuis son rachat l'an

dernier par Alexander Tolstikov et ses partenaires russes. L'homme n'était pas inconnu des dirigeants. A plusieurs reprises, dès 2014, il éponge des dettes et investit dans les infrastructures.

Personne ne voit dès lors de problème à lui vendre la société sportive qui chapeaute le club. Personne non plus ne se soucie du montage financier qui fait intervenir deux sociétés opaques domiciliées aux Seychelles, un discret paradis fiscal.

D'autres seront moins aveugles. Europol, très attentif aux flux d'argent illicite, indique avoir détecté des opérations frauduleuses «grâce au train de vie dispendieux des suspects». Ceux-ci étaient à l'origine de l'importation «de quantités importantes d'argent liquide depuis la Russie, via des courriers, en violation des lois européennes».

Le mode opératoire est connu, détaille Europol, qui parle de réseau criminel lié à la mafia russe : «Actif depuis 2008 au moins, le groupe vise des clubs européens en détresse financière. Il les infiltre en leur présentant des bienfaiteurs leur accordant des dons ou des investissements.» Une fois la confiance gagnée, les clubs se voient proposer une offre de rachat au travers «d'hommes de paille dirigeant un réseau de sociétés opaques dont le rôle est de cacher leur propriétaire réel.»

Clubs en difficulté

Une fois aux mains de la mafia russe, les clubs servent de lessiveuses à blanchir l'argent sale, «généralement en sur ou sous-estimant la valeur de joueurs sur le marché des transferts et en jouant sur des contrats de droits télévisés».

Et Leiria n'est que le dernier avatar en date de l'infiltration du foot européen par le crime organisé russe. En Europe, les clubs en difficulté financière ne manquent pas.

Ainsi, en 2011, le propriétaire russe du club de Portsmouth, Vladimir Antonov, fut accusé de blanchiment d'argent dans le cadre de la faillite d'une banque lettone. En mai dernier, il fut finalement condamné par contumace à payer 65 millions de livres aux ayants droit lésés.

En 2013, la police espagnole arrêta cinq personnes liées au club de Lloret de Mar, sur la Costa Brava. A la tête de ce réseau, supposé blanchir des millions d'euros dans des opérations immobilières et sportives, un agent immobilier russe lié à «un des dix criminels les plus recherchés par le FBI», selon la police.

De fait, le football constitue une telle cible de choix pour le crime organisé que le GAFI lui a consacré un rapport entier. Cet organisme international chargé de lutter contre la criminalité économique note ainsi que le foot est le candidat idéal pour blanchir de l'argent. Ce sport est en effet celui qui brasse le plus d'argent au monde.

17 Juin 2016

Liens : <http://www.bilan.ch/argent-finances-plus-de-redaction/mafia-russe-infiltre-foot-europeen>

Un député français se procure du cannabis sur le darknet

Pour illustrer les dangers des réseaux souterrains, le député Les Républicains de Paris Bernard Debré s'est procuré du cannabis sur un site étranger.

En compagnie d'un journaliste de l'hebdomadaire Valeurs actuelles et le président de l'association Parents contre la drogue Serge Lebigot, M.Debré a payé sa commande avec la carte bleue avant de recevoir, par la Poste, deux enveloppes en plastique "pour éviter les odeurs et les chiens renifleurs" couvertes de papier kraft.

Par la suite, l'élu a acheminé les stupéfiants achetés avec ses deux complices jusqu'à l'Assemblée nationale, en vue de prouver qu'il était possible d'acheter des drogues "aussi facilement que l'on commande une paire de chaussures".

Selon M.Debré, le darknet, réseau souterrain où s'opère la majorité des transactions illégales telles que le trafic d'armes, d'hommes ou d'organes, constitue "le plus grand supermarché de l'horreur du monde".

"Je demande que soit mis en place un véritable programme de lutte contre le trafic au sein de l'Union européenne", a-t-il déclaré devant les députés.

Il a également appelé le premier ministre Manuel Valls à interdire les bitcoins, une monnaie virtuelle qui, selon lui, profite aux trafics et au blanchiment d'argent. 29.06.2016

Liens : <https://fr.sputniknews.com/france/201606291026258739-france-depute-cannabis/>

Quel avenir pour les monnaies électroniques ?

Cet été, le Bitcoin a fait couler beaucoup d'encre. Le 1er août dernier, la police japonaise a arrêté Mark Karpelès, le PDG français de MtGox, plateforme d'échange de la monnaie électronique bitcoin. Il est accusé d'avoir accédé au système informatique de la plateforme et d'avoir falsifié les données de ses comptes. L'occasion pour Limonetik de faire un point sur l'actualité des monnaies électroniques.

Selon une étude de BitPay, plus de 100.000 commerçants du monde entier acceptent actuellement les Bitcoin. Au 2^{ème} trimestre 2015, le nombre de transactions pour la région européenne a atteint un niveau record de 102 221 transactions par trimestre, soit 34 074 par mois.

En Europe, en Amérique du Nord et dans en région Asie-Pacifique, la croissance des volumes de transaction a augmenté de 20 % sur cette même période (2^{ème} trimestre 2015). Mais la région du monde en plein boom sur le sujet, c'est l'Amérique latine ! Ses transactions trimestrielles ont atteint 120 % : elles ont presque doublé.

Faire du Bitcoin une monnaie à part entière

Le comité du Sénat australien va demander au Parlement de considérer le Bitcoin comme une véritable monnaie afin de la réguler avec les taxes tout en luttant contre le blanchiment d'argent. Cette loi forcerait toutes les entreprises australiennes de Bitcoin et autres monnaies électroniques à s'enregistrer auprès des autorités de contrôle afin de fournir toutes les informations sur leurs transactions. Et si l'Australie choisit d'adopter cette recommandation, elle rejoindra alors l'Angleterre et l'Espagne qui considèrent déjà le Bitcoin comme une monnaie. Le Canada et Singapour ont également modifié leur législation anti-blanchiment d'argent pour inclure le Bitcoin.

En France, quelques établissements bancaires se sont emparés du sujet des monnaies électroniques si l'on en croit les pages explicatives dédiées au Bitcoin (Crédit Lyonnais), des articles dans des revues spécialisées éditées par des banques (ex : Magazine Quintessence édité par BNP Paribas) ou encore la Société Générale qui explique s'être mis à la recherche d'un expert pour commencer à travailler sur le Bitcoin. Même si aucune grande banque française n'a officiellement démarré d'activités commerciales avec le Bitcoin, elles semblent se préparer dans l'éventualité très probable d'une démocratisation rapide des monnaies électroniques. De l'autre côté de la Manche, c'est la Banque d'Angleterre qui a abordé la question suivante : « Les banques centrales doivent-elles s'inspirer de Bitcoin pour créer leurs propres

monnaies numériques ? » dans un document publié sur le site One Bank Research Agenda.

Selon l'étude de BitPay, les principaux secteurs d'activités qui acceptent le Bitcoin sont les sociétés de l'IT, les plates-formes de cartes-cadeaux, les services financiers et les places de marché. Les monnaies électroniques semblent gagner du terrain petit à petit. L'avenir nous dira si la monnaie virtuelle remplacera un jour la monnaie traditionnelle!

Liens : <http://www.limonetik.com/blog/2015/10/22/quel-avenir-pour-les-monnaies-electroniques/>

"Les monnaies virtuelles favorisent le risque d'escroquerie "

"Les monnaies virtuelles, qui s'achètent sur des plates-formes web et servent de moyens de paiement sur certains sites internet, ne sont pas contrôlées par les banques et échappent à la plupart des formes de régulation. Le risque de fraude et de blanchiment, mais aussi d'escroquerie est donc fort", affirme Jean-Baptiste Carpentier, directeur de Tracfin, la cellule du ministère de l'Economie qui est en charge du renseignement sur les circuits financiers clandestins. (Sipa)

Interview- Pour Jean-Baptiste Carpentier, directeur de Tracfin, la cellule "anti-blanchiment" de Bercy, les monnaies virtuelles, ainsi que les cartes-prépayées et Monéo présentent un risque.

Jean-Baptiste Carpentier, directeur de Tracfin, la cellule du ministère de l'Economie qui est en charge du renseignement sur les circuits financiers clandestins, se dit inquiet après le scandale Liberty Research. Le 28 mai, la justice américaine a en effet démantelé la plus grande fraude financière jamais décelée sur internet. La société Liberty Reserve est accusée d'avoir blanchi, grâce à sa monnaie virtuelle du même nom, plus de 6 milliards de dollars (4,6 milliards d'euros) en sept ans. Selon Jean-Baptiste Carpentier, la France n'est pas à l'abri de ce type de risque. Il explique pourquoi.

Après le scandale Liberty Reserve aux Etats-Unis, craignez-vous que l'utilisation de monnaie virtuelle favorise le blanchiment d'argent ?

Oui. Je ne suis d'ailleurs pas du tout surpris par ce scandale, mais inquiet qu'une affaire semblable se produise en France. Car les monnaies virtuelles, qui s'achètent sur des plates-formes web et servent de moyens de paiement sur certains sites internet, ne sont pas contrôlées par les banques et échappent à la plupart des formes de régulation. Le risque de fraude et de blanchiment, mais aussi d'escroquerie est donc fort. En revanche, il convient de souligner que la monnaie électronique, c'est-à-dire les cartes prépayées ou le système Monéo, fait l'objet d'une régulation, issue de directives européennes et d'une loi française. Ces instruments sont légaux lorsqu'ils respectent cette régulation. Mais cette devise électronique constitue néanmoins un instrument à risque dans la mesure où elle favorise l'anonymat : en pratique, ces cartes peuvent devenir des « comptes au porteur », dont on ne connaît pas l'identité du détenteur. Or ces comptes ont justement été supprimés en France et à l'étranger, dans le cadre de la lutte anti-blanchiment. Sauf à limiter strictement l'emploi de ces cartes à des montants minimes, leur usage est donc largement contradictoire avec les mesures mises en œuvre en ce domaine depuis plus de vingt ans.

Comment fonctionne le schéma de blanchiment par de la monnaie virtuelle ?

Je peux obtenir de la monnaie virtuelle, la liberty reserve par exemple, en l'achetant sur internet, souvent à l'étranger, via ma carte bancaire ou tout autre moyen de

paiement. Ensuite j'achète n'importe quels produits, de la drogue ou des armes, que je paye avec cette monnaie virtuelle. L'argent est ainsi blanchi. Il est difficile de tracer les opérations, qui ne sont surveillées par personne.

Combien de cas avez-vous déjà repéré en France ?

Tracfin a déjà détecté plusieurs cas. Nous en avons transmis certains à la justice, ces affaires sont en cours d'enquête.

Peut-on imaginer en France des affaires de l'ampleur de celle des Etats-Unis ?

En principe non, les montants ne seront pas les mêmes, le marché n'a pas la même taille. Et les Français sont moins sensibles à ces nouveaux moyens de paiement, car l'économie est très bancarisée. La plupart des habitants possèdent un compte, contrairement à beaucoup d'autres pays. Nous sommes probablement moins exposés aux risques que les Américains.

Quel est le volume ou le montant des monnaies virtuelles et électroniques ?

Je n'avancerai aucun chiffre. C'est comme les données sur la délinquance, c'est très difficile à estimer. Mais les monnaies virtuelles et électroniques semblent être beaucoup plus développées à l'étranger, notamment en Russie ou aux Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, c'est un sujet amené à prendre de l'ampleur. Dès 2011, Tracfin a tiré la sonnette d'alarme en France et auprès de la Commission européenne, qui avait adopté une logique très libérale sur la question. Notre rapport annuel indiquait clairement notre préoccupation sur les monnaies virtuelles et sur certains risques liés à la monnaie électronique. Je pense qu'on a laissé naître un système intrinsèquement dangereux.

Vous déconseillez aux Français l'usage de monnaie virtuelle, qui permet par exemple de diminuer les frais lors de l'envoi d'argent d'un pays à l'autre ?

Je n'ai pas à donner de conseil, mais l'affaire autour de la monnaie liberty reserve et les évolutions erratiques de la monnaie virtuelle la plus connue, le bitcoin, incitent à la prudence. Voir son compte saisi, parce qu'on ne savait pas qu'il y avait le FBI derrière, ou sa valeur diminuer en quelques heures n'est pas très rassurant ! Par ailleurs, l'opacité de beaucoup de ces monnaies peut favoriser des escroqueries au détriment du consommateur. Personnellement, je souhaite que les monnaies virtuelles soit régulées, voire interdites pour certaines d'entre elles.

Liens : <http://www.challenges.fr/economie/20130603.CHA0244/les-monnaies-virtuelles-favorisent-le-risque-d-escroquerie.html>

Avalanche d'enquêtes sur les pratiques fiscales des multinationales

En l'espace d'un mois, quatre entreprises sont soupçonnées de pratiques fiscales douteuses.

Le site de réservation hôtelière Booking a eu droit à une place de choix dans les médias cette semaine, et ce n'est pas pour des encarts publicitaires : l'entreprise est soupçonnée de pratiques fiscales qui pourraient s'apparenter à de la fraude. Ce n'est pas la première à devoir s'expliquer : en moins d'un mois, pas moins de trois entreprises ont été pointées du doigt pour leur amour de l'optimisation fiscale en France et ailleurs.

Booking : une ardoise potentielle de 356 millions d'euros.

Le siège du site de réservation d'hôtels est situé aux Pays-Bas, où la taxe sur les sociétés est bien moindre. Il facture donc ses prestations à ses clients français depuis l'étranger pour réduire sa facture fiscale, un procédé jugé abusif par les services

fiscaux français : à leurs yeux, Booking a une activité réelle dans l'Hexagone et y dispose d'un établissement stable. Le site doit donc payer des impôts en France sur ses revenus français. Après avoir mené un audit portant sur les activités de Booking en France sur une période comprise entre 2003 et 2012, le fisc a notifié un redressement de 356 millions d'euros en décembre 2015. Et il n'est pas le seul puisque l'Italie s'apprête à faire de même. L'entreprise, qui a officialisé l'enquête en cours le 1er juin, a prévu de contester cette sanction devant la justice.

Google : 1,6 milliard d'euros en jeu.

Si le géant du Web a une importante activité commerciale dans l'Hexagone, le chiffre d'affaires déclaré est, lui, bien moindre. Car bien que Google dispose de bureaux en France, ces derniers ne travaillent officiellement que pour le siège situé en Irlande. Et c'est sur cette île que sont encaissés les revenus publicitaires français. Ce montage a intrigué l'administration fiscale, qui, après avoir enquêté sur le sujet, est arrivée à une toute autre conclusion : si les clients français reçoivent bien leur facture d'Irlande, leur interlocuteur est, lui, installé en France. Et lorsqu'un souci apparaît, ce sont les équipes françaises qui le règlent.

En clair, le fisc soupçonne Google de bel et bien avoir une activité en France mais de la dissimuler par un jeu d'écriture comptable interne à l'entreprise. Dans le cadre de cette enquête pour fraude fiscale aggravée et blanchiment en bande organisée de fraude fiscale aggravée, la justice a mené le 24 mai une perquisition préparée dans le plus grand secret. Par crainte d'être espionnés, les enquêteurs ont ainsi été contraints de travailler sur des ordinateurs non connectés à internet. Google risque un redressement de 1,6 milliard d'euros.

Mc Donald's : 300 millions d'euros réclamés.

Le géant du fast-food est lui aussi soupçonné d'avoir mis en place un système de transfert interne au groupe dans le seul but d'éviter l'impôt. Dans le détail, chaque restaurant doit s'acquitter d'une redevance pour utiliser le nom et les fournisseurs de la multinationale. Sauf que cette redevance est étrangement très élevée et pourrait surtout servir à réduire artificiellement les bénéfices réalisés en France, et donc les impôts. D'autant que ces fameuses redevances partent vers les principaux paradis fiscaux européens : la Suisse puis le Luxembourg. Certains chiffres ont de quoi intriguer : entre 2009 et 2013, l'entreprise américaine aurait fait remonter plus de 3,7 milliards d'euros de ses restaurants européens vers sa holding luxembourgeoise McD Europe Franchising, qui s'est acquittée de seulement 16 millions d'euros d'impôts. Soit un taux d'imposition proche de 0,5%.

Le 18 mai, une perquisition a été menée à son siège français pour faire la lumière sur cette possible dissimulation de revenus. L'administration fiscale réclame 300 millions d'euros. De son côté, Mc Donald's ne s'exprime pas sur le sujet, si ce n'est pour rappeler qu'il est "l'un des principaux contribuables français en matière d'impôt sur les sociétés".

Ikea, Starbucks, Apple, etc. : l'Europe se réveille aussi.

Régulièrement pointée du doigt pour son niveau d'imposition, la France n'est pourtant pas la seule concernée : la plupart des Etats européens perdent des milliards d'euros à cause de l'optimisation fiscale. Les institutions se sont tardivement saisies de la question et ont commencé à sévir : en octobre 2015, la Commission a jugé illégal le montage fiscal dont bénéficiaient Fiat et Starbucks aux Pays-Bas et a sommé les deux entreprises de verser les sommes ainsi économisées. Les pratiques fiscales d'Amazon au Luxembourg et d'Apple en Irlande font aussi l'objet d'une enquête. Le parlement européen a également rendu en février 2016 un rapport sur Ikea, dont le montage

aurait privé la France de 24 millions d'euros et l'Allemagne de 35 millions d'euros pour la seule année 2014.

Mais la tâche à accomplir est immense. Comme l'ont montré les révélations permises par le Luxleaks, près de 340 entreprises bénéficieraient des douceurs fiscales offertes par le seul Luxembourg. Si on y ajoute les Pays-Bas, l'Irlande, la Belgique ou le Royaume-Uni (et ses dépendances), le manque à gagner se chiffre en milliards d'euros. 03 juin 2016

Liens : <http://www.europe1.fr/economie/avalanche-denquetes-sur-les-pratiques-fiscales-des-multinationales-2762734>

Blanchiment d'argent: des registres centraux pour lutter contre les infractions fiscales et le financement du terrorisme

Les propriétaires ultimes d'entreprises devraient être mentionnés dans des registres centraux dans les pays de l'UE, ouverts aux autorités et aux personnes ayant un "intérêt légitime", comme les journalistes, selon un accord entre le Parlement et le Conseil, adopté en commissions des affaires économiques et des libertés civiles ce mardi.

La nouvelle directive contre le blanchiment d'argent vise à lutter contre le blanchiment de capitaux, les infractions fiscales et le financement du terrorisme.

Les nouvelles dispositions visant à repérer plus facilement les transferts de fonds ont également été approuvées.

La quatrième directive contre le blanchiment de capitaux contraindra, pour la première fois, les États membres de l'UE à tenir des registres centraux reprenant les informations liées aux propriétaires "effectifs" finaux de sociétés et autres entités légales, ainsi que de fiducies (trusts). (Un propriétaire "effectif" détient ou contrôle une entreprise ainsi que ses activités, et autorise, en fin de compte, les transactions - que cette propriété soit exercée directement ou par un mandataire).

Ces registres centraux n'avaient pas été envisagés dans la proposition initiale de la Commission européenne mais ont été introduits par les députés pendant les négociations. Selon le texte, les banques, les auditeurs, les juristes, les agents immobiliers ou encore les casinos devraient se montrer plus vigilants concernant les transactions suspectes réalisées par leurs clients.

"Intérêt légitime" pour l'accès

Les registres centraux seront accessibles aux autorités et à leurs cellules de renseignement financier (sans aucune restriction), aux "entités soumises à des obligations" (telles que les banques qui appliquent des "mesures de vigilance à l'égard de la clientèle"), et également au public (même si l'accès pourrait être soumis à un enregistrement en ligne et au paiement d'une redevance pour couvrir les coûts administratifs).

Pour accéder au registre, toute personne devra, en tout état de cause, démontrer un "intérêt légitime" en ce qui concerne le cas de blanchiment de capitaux suspecté, le financement du terrorisme et les infractions graves qui peuvent contribuer à leur financement, comme la corruption ainsi que les infractions et la fraude fiscales.

Ces personnes (par exemple les journalistes d'investigation) pourraient avoir accès à des informations telles que le nom du propriétaire effectif, le mois et l'année de sa naissance, son pays de résidence, ainsi que les détails concernant la propriété. Une

exemption d'accès, fournie par les États membres, sera uniquement possible "au cas par cas", dans des circonstances exceptionnelles.

Les informations des registres centraux sur les fiducies (trusts) seront uniquement accessibles aux autorités et aux "entités soumises à des obligations".

Par ailleurs, les députés ont introduit des dispositions dans le texte modifié de la directive contre le blanchiment de capitaux, afin de protéger les données à caractère personnel.

Mesures spéciales pour les personnes "politiquement exposées"

L'accord clarifie également les dispositions concernant les "personnes politiquement exposées", à savoir celles qui présentent un risque de corruption plus élevé que la normale en raison de la position politique qu'elles occupent, comme les chefs d'État, les membres de gouvernement, les juges des cours suprêmes, les membres de parlement, ainsi que les membres de leur famille.

Lorsqu'il existe des relations commerciales très risquées avec de telles personnes, des mesures supplémentaires devraient être mises en place, par exemple pour établir la source de richesse et la source de financements impliqués, affirme le texte.

Repérer les transferts de fonds

De plus, les députés ont approuvé un accord sur une proposition de règlement liée aux "transferts de fonds" dont l'objectif est d'accroître la traçabilité des payeurs et bénéficiaires et de leurs avoirs.

Prochaines étapes

Les deux accords doivent encore être approuvés par le Parlement dans son ensemble (mars ou avril) et par le Conseil des ministres de l'UE. Les États membres disposeront ensuite de 2 ans pour transposer la directive contre le blanchiment de capitaux dans le droit national.

Chaque année, les capitaux blanchis représentent de 2 à 5% du PIB mondial.

Liens :

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20150126IPR14918/Blanchiment-d%27argent-registres-centraux-pour-lutter-contre-les-fraudes-fiscales>

La 4e directive anti-blanchiment permettra-t-elle de se repencher sur la fraude fiscale grave ?

La récente adoption de la 4ème Directive AML va avoir d'importantes conséquences pratiques en droit belge. Elle nécessite notamment de repenser l'incrimination pénale pour fraude fiscale, afin d'assurer une meilleure prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Découvrez les solutions envisageables dans ce cadre.

Isaac NEWTON, dans son œuvre magistrale *Philosophiae naturalis principia mathematica* (1687), exprimait le fait que « lorsque deux forces sont jointes, leur efficacité est double ». Ce principe physique est également celui qui régit la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ci-après « LBC/FT ») en Europe. En effet, depuis plus d'un quart de siècle, une grande majorité de pays européens ont développé un système dualiste en vue d'appréhender efficacement la LBC/FT : (i) d'une part, un système répressif incriminant le blanchiment de capitaux et le terrorisme et, (ii) d'autre part, un système préventif dont l'objectif premier est d'empêcher et de détecter les entrées de flux financiers d'origine illicite ou la sortie de capitaux en vue de financer le terrorisme.

Le système préventif est basé, en grande partie, sur les travaux réalisés au niveau international par le Groupe d'Action Financière (GAFI). Cet organisme édicte

régulièrement des recommandations (actuellement les 40 Recommandations du 16 février 2012) qui contiennent les principes fondateurs d'une standardisation internationale pour une lutte efficace contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ces Recommandations, qui ne constituent que de la « soft law », sont transposées au sein de l'Union européenne par des Directives contraignantes. Les dernières recommandations du GAFI (2012) viennent d'être commuées en droit de l'Union européenne par l'adoption de la 4^{ème} directive anti-blanchiment (2015/849/UE) du 20 mai 2015. Cette directive devra être transposée en droit interne au plus tard pour le 26 juin 2017.

Place de la fraude fiscale avant 2013

Sur base de ces Recommandations, certains pays dont la Belgique depuis 1995, ont intégré la « fraude fiscale » pourvue d'un certain niveau de gravité, comme « infraction » sous-jacente reprise à l'article 5, §3 de la loi du 11 janvier 1993 contenant la législation préventive anti-blanchiment. En cela, le soupçon d'un blanchiment d'une fraude fiscale caractérisée emporte obligation de déclaration à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF).

Notons qu'au niveau répressif, depuis l'arrêt de base Navez du 22 octobre 2003 de la Cour de cassation (confirmé à différentes reprises depuis), l'avantage patrimonial issu d'une fraude fiscale peut être à l'origine d'un blanchiment de capitaux au sens de l'article 505 du Code pénal. Néanmoins, un tempérament fut introduit en 2007 dans la législation répressive dans le contexte de la dématérialisation des titres aux porteurs. Une exception pour « fraude fiscale simple » fut également introduite en faveur des tiers dans certaines circonstances.

À ce stade, il est important de mettre en avant qu'en 2007, aucune infraction de « fraude fiscale grave » n'existait en droit pénal fiscal et que le terme « fraude fiscale grave et organisée » repris dans le dispositif préventif n'était qu'un concept créé à ce seul usage. De même, au niveau répressif, l'exception pour « fraude fiscale simple » ne définissait pas les contours de cette « simplicité ».

Afin de répondre à cette critique, un arrêté royal du 3 juin 2007 fut établi par le gouvernement afin de donner des indications quant à la « gravité » et à « l'organisation » d'une fraude fiscale. Ces « indicateurs » devaient se lire comme des symptômes d'une maladie. Une toux ne suffit pas pour caractériser une grippe, il faut une conjonction de symptômes afin de réaliser le bon diagnostic.

Place de la fraude fiscale après 2013

Les différents acteurs concernés par le volet préventif ont pu vivre avec cette définition éclairée par des indicateurs durant des années malgré une demande incessante de clarifications.

En 2013, sur base d'une analyse erronée des 40 recommandations du GAFI de 2012, le gouvernement décida d'amender tant le droit pénal fiscal que la législation préventive et répressive anti-blanchiment en créant une nouvelle « infraction » fiscale qui remplacerait l'ancien concept de « fraude fiscale grave et organisée ».

Cette nouvelle infraction pénale fiscale, dite de « fraude fiscale grave, organisée ou non », fut insérée dans les différents codes fiscaux (TVA, droits et taxes divers, etc.).

D'un point de vue historique, l'infraction de fraude fiscale se voulait dualiste, de sorte que les articles 449 et 450 du CIR renvoyaient respectivement à l'infraction de fraude fiscale dite « simple » (449) et l'infraction de fraude fiscale « aggravée » (450), cette dernière étant caractérisée par la présence d'un faux ou de son usage.

Une première loi du 17 juin 2013 ajouta un paragraphe 2 à l'article 449 du CIR augmentant le maximum de la peine de 2 ans à 5 ans lorsque l'infraction est commise

dans le cadre d'une « fraude fiscale grave, organisée ou non ». Le droit pénal fiscal contenant dès lors 3 infractions principales : fraude fiscale simple, fraude fiscale grave et fraude fiscale aggravée.

Par une seconde loi du 15 juillet 2013, le législateur remplaça la notion de « fraude fiscale grave et organisée » figurant dans la législation anti-blanchiment par l'infraction nouvelle de « fraude fiscale grave, organisée ou non ».

Mais que devait-on entendre par « grave » ?

Recours constitutionnels

Alors que la « notion » de fraude fiscale grave et organisée ne devait pas répondre aux prescrits constitutionnels de légalité des délits et des peines, tel n'est plus le cas lorsque le gouvernement décide de commuer un concept en « infraction pénale fiscale ».

En conséquence, deux recours constitutionnels furent introduits : (i) le premier visant la création de la nouvelle infraction fiscale ; (ii) le second visant l'adaptation de la législation anti-blanchiment.

La Cour constitutionnelle a eu à se prononcer tantôt sur sa conformité à l'exigence de clarté, de précision et de prévisibilité de la loi pénale, tantôt sur le respect de cette notion à l'égard du principe d'égalité et de non-discrimination.

Dans un premier arrêt du 5 février 2015, la Cour, tout en admettant l'existence d'un élément d'imprévisibilité découlant du terme « grave », rejeta le recours en affirmant que, dès l'instant où le comportement infractionnel du justiciable emporte l'existence d'une fraude fiscale, et partant l'illégalité d'un comportement, le principe de légalité ne fait aucunement obstacle au pouvoir d'appréciation du juge quant au degré de gravité requis pour qualifier l'infraction de fraude fiscale « grave ». En somme, le curseur protégé par le droit constitutionnel est celui qui délimite la différence entre infraction vs. légalité.

La doctrine s'attendait à une réponse toute autre pour le recours introduit à l'encontre de l'adaptation de la législation anti-blanchiment.

Pourtant, dans son arrêt du 26 mars 2015, la Cour constitutionnelle fit un simple renvoi, sans explication complémentaire, à son arrêt précédent. Cela s'avère très étonnant, étant donné que la limite à définir n'est pas la même. Il s'agit en effet de la différence entre infraction vs. infraction – simple vs. grave., laquelle détermine quand il convient de déclarer ou quand l'exception de fraude fiscale simple peut s'appliquer.

Que doit-on, dès lors, entendre par « fraude fiscale grave » ?

À l'heure actuelle, la pratique utilise toujours, par défaut, les anciens outils de référence qui furent mis au point pour qualifier le concept initial de « fraude fiscale grave et organisé » (les exemples contenus dans l'exposé des motifs ou les 13 indicateurs de l'AR de 2007).

La 4^{ème} Directive anti-blanchiment : nouvelle chance

La 4^{ème} Directive impose aux Etats membres d'introduire comme infraction sous-jacente une « infraction de fraude fiscale ». Suivant l'article 3 de la Directive, le droit interne doit viser « toutes les infractions, y compris les infractions fiscales pénales liées aux impôts directs et indirects et telles que définies par le droit national des États membres, qui sont punissables d'une peine privative de liberté ou d'une mesure de sûreté d'une durée maximale supérieure à un an ou, dans les États membres dont le système juridique prévoit un seuil minimal pour les infractions, toutes les infractions qui sont punissables d'une peine privative de liberté ou d'une mesure de sûreté d'une durée minimale supérieure à six mois ».

Le droit belge est, en conséquence, déjà en ligne avec la Directive.

Néanmoins, à l'occasion des travaux entourant la transposition de la Directive, il serait opportun de se pencher sur la définition et sur les éléments constitutifs de l'infraction de fraude fiscale grave. Travailler sur base des anciens outils serait une erreur légistique.

Options

Tenant compte du contexte européen, il est important de proposer une solution pragmatique qui tient compte des usages dans d'autres pays membres ou proches.

En cela, une solution consisterait en :

- l'abrogation de l'article 449, al. 2 du CIR (tenant compte de sa confusion avec l'article 450 du CIR) ;
- la création d'une infraction pénale spécifique basée sur les modèles luxembourgeois ou suisse ;
- l'adaptation consécutive de la législation anti-blanchiment.

Cette nouvelle infraction devrait être caractérisée d'une telle manière qu'elle représente réellement une fraude fiscale d'une « réelle grande gravité », et ce, en tenant compte des autres infractions visées par l'article 5, §3 de la loi du 11 janvier 1993 (traite des êtres humains, trafic illicite d'armes, trafic illicite d'organes ou de tissus humains, etc.).

À titre d'exemple, la Suisse a récemment (loi du 12 décembre 2014) adapté sa législation dans ce domaine dans le contexte de la « Loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière, révisées en 2012 ». Le parlement helvétique a adopté une nouvelle version de l'art. 305bis du Code pénal en matière de blanchiment d'argent qui prévoit qu'il y a du blanchiment d'argent aussi par rapport au « délits fiscaux qualifiés », c'est-à-dire des avoirs liés à une soustraction/fraude fiscale dont le montant soustrait au fisc – que ce soit en matière d'impôt sur le revenu, sur la fortune ou sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales – dépasse CHF 300'000 (300.000 EUR) par an. Une autre condition liée à l'application de cette disposition réside dans la présence d'une escroquerie avec faux dans les titres.

Hélas, comme le dit très justement Stefan ZWEIG (dans Marie Stuart, 1935) : « La raison et la politique suivent rarement le même chemin ».

Liens : <http://creobis.eu/la-4e-directive-anti-blanchiment-permettra-t-elle-de-se-repencher-sur-la-fraude-fiscale-grave/>

La soustraction fiscale devient un crime

Les coups durs ne viennent jamais seuls pour la place financière suisse. Empêtrée dans des négociations délicates avec les Etats-Unis en raison du conflit fiscal qui oppose onze banques au fisc américain, la Confédération doit en outre modifier sa loi sur le blanchiment d'argent (LBA). A la mi-février, les pays membres du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (Gafi) ont adopté de nouvelles recommandations. L'une d'entre elles stipule l'obligation d'ajouter les délits fiscaux, dans les cas graves, à la liste des infractions préalables au blanchiment d'argent. La soustraction fiscale devient ainsi un crime, au même titre que le financement du terrorisme. La Suisse était le seul pays à s'opposer à cette recommandation qui a de quoi affaiblir davantage un secret bancaire passablement raboté. Les négociateurs helvétiques ont toutefois obtenu que la définition des infractions fiscales retenues revienne aux Etats plutôt qu'au Gafi. Ainsi, bien que tenue, une marge de manœuvre subsiste. Mais la Suisse devra se plier à l'esprit de la disposition, faute de se retrouver

à nouveau sur la liste des paradis fiscaux et peut-être même d'encourir des sanctions. Sur le principe, l'Association suisse des banquiers a reconnu la nécessité d'adapter la législation, ce qui passe par «un échange d'informations entre les bureaux de communication en matière de blanchiment d'argent (Financial Intelligence Units)». Ne pas s'y conformer «créerait une pression internationale inutile et nuirait à la réputation de la Suisse», écrit-elle dans un communiqué. L'ASB prévient qu'elle surveillera de très près les modifications proposées.

La fin du secret bancaire

Pour un gérant indépendant, souhaitant demeurer anonyme, le Gafi vient d'enterrer le secret bancaire aussi sûrement que le ferait l'échange automatique des informations fiscales, exigé par l'Union européenne. Selon une étude du consultant Helvea, 86% des avoirs étrangers déposés en Suisse ne sont pas déclarés. Deux autres études, de Citigroup et du cabinet Booz & Company, avancent des proportions légèrement inférieures.

Actuellement, les banques, comme n'importe quel intermédiaire financier, ne sont pas tenues de dénoncer les soupçons de soustractions fiscales, à l'exception de deux cas: la soustraction à la TVA et l'escroquerie fiscale qualifiée, tous deux liés à l'imposition indirecte. Le Gafi y ajoute l'imposition directe, c'est-à-dire les revenus et la fortune des personnes. La loi prévoit que tout intermédiaire financier a l'obligation de dénoncer, en cas de soupçon fondé, un client au Bureau de communication en matière de blanchiment (MROS). Cela implique une levée du secret bancaire. En ce sens, «la décision du Gafi est une évolution, note Michel Dérobert, secrétaire général de l'Association suisse des banquiers privés, puisque nous avons de l'expérience dans la dénonciation d'actes criminels». Mais elle comporte aussi une dimension révolutionnaire, poursuit-il. «Les postulats sont inversés. On veut ici s'attaquer à de l'argent honnêtement gagné mais qui deviendrait criminel par le simple fait qu'il n'est pas fiscalisé.» Pour Michel Dérobert, la réforme devra établir des états de fait clairement identifiables pour le banquier, faute de quoi ce dernier risque de ne pas dénoncer des infractions fiscales graves. Or, conclut-il, «il est aussi possible de ne pas payer ses impôts avec un compte déclaré. Pour en être sûr, le banquier devrait avoir une vision complète de la situation patrimoniale et fiscale de son client, ce qui n'est pas réaliste.»

Liens : <http://www.bilan.ch/argent-finances-exclusif/la-soustraction-fiscale-devient-un-crime>

Les eurodéputés de plus en plus remontés contre l'évasion fiscale

Le Parlement européen a adopté mercredi à Strasbourg une ligne très ferme sur les propositions de la Commission visant à lutter contre l'évitement fiscal. Les ministres des Finances de l'UE, qui se réuniront le 17 juin, veulent au contraire revoir à la baisse certaines dispositions, notamment sur la concurrence fiscale au sein du Marché unique

En manque de grands dossiers législatifs, le Parlement européen compte bien se faire entendre sur un sujet qui ne relève pas de ses compétences directes mais qui est de plus en plus sensible pour les opinions publiques : la lutte contre l'optimisation fiscale agressive des multinationales, qui représente un manque à gagner annuel de plusieurs dizaines de milliards d'euros pour les caisses des Vingt-Huit.

Non content d'avoir mis en place, après l'affaire « LuxLeaks », une première puis une deuxième commission d'enquête sur les rescrits fiscaux, il a décidé mercredi d'en lancer une nouvelle, dédiée aux révélations des « Panama Papers » sur le recours massif à des sociétés off shore. Composée de 65 membres, la commission sera plus particulièrement chargée d'enquêter sur les infractions ou les cas de mauvaise administration en matière de blanchiment d'argent, d'évasion et d'évitement fiscaux. Elle aura douze mois pour présenter son rapport.

Très remontés, les eurodéputés ont aussi adopté à une écrasante majorité une ligne dure sur le paquet de mesures présenté en janvier par la Commission afin de lutter contre les méthodes utilisées par les entreprises pour échapper à l'impôt, par exemple en réduisant leur base d'imposition ou en expatriant leurs bénéficiaires. Emportés par leur enthousiasme, et dispensés de devoir trouver un compromis avec le Conseil puisqu'ils ne sont pas co-législateurs dans ce domaine, ils ont même pris une position extrême sur certaines dispositions, préconisant notamment un taux d'imposition des sociétés de 15 % sur les bénéfices réalisés à l'étranger

Pression. Cette demande a été jugée nulle et non avenue par le commissaire européen chargé de la fiscalité : pas question de remettre en cause la souveraineté des Etats en matière de fixation des taux, ni même d'envoyer un signal politique en ce sens, à trois semaines du référendum britannique. Mais, pour le reste, Pierre Moscovici s'est félicité du soutien de l'Assemblée. « La Commission et le Parlement ont la même finalité, la même ambition, la même volonté de lutter contre l'évasion fiscale », a-t-il salué.

A quelques jours du Conseil Ecofin du 17 mai, l'occasion était trop belle de mettre la pression sur les ministres des Finances de l'UE, incapables, fin mai, de trouver un accord sur la proposition. Une proposition qui reflète pourtant le plan d'action de l'OCDE pour limiter l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert de bénéficiaires et qui se fonde sur un principe simple : l'impôt doit être payé là où les profits sont réalisés. Mais plusieurs pays reprochent à l'exécutif européen d'aller trop loin et veulent affaiblir, voire supprimer certaines dispositions du texte, notamment sur la concurrence fiscale au sein du Marché intérieur

Tigre de papier. Le Parlement européen voit aussi dans ces questions une façon de se positionner sur un autre dossier sensible : la gouvernance économique de la zone euro. Les failles du Pacte de stabilité et de croissance ont été une nouvelle fois mises à jour il y a quelques semaines, avec la décision de la Commission de reporter à juillet son verdict sur les déficits de l'Espagne et du Portugal, pourtant très loin d'avoir atteint leurs objectifs budgétaires. « La gouvernance est devenue un tigre de papier. Les règles sont tellement mal conçues qu'on devrait les changer », estime Philippe Lamberts, coprésident des Verts au Parlement européen. Mais il sera très difficile de trouver la majorité nécessaire pour aller de l'avant. 08 Juin 2016

Liens : <http://www.lopinion.fr/edition/international/eurodeputes-plus-en-plus-remontes-contre-l-evasion-fiscale-104320>

La fraude, un univers plus dangereux

Dans la plupart des Etats, le concept de fraude fiscale est simple à décrire: frauder le fisc, c'est ne pas déclarer des éléments imposables. En Suisse, la notion est beaucoup plus floue. Pour reprendre une formule favorite aux juristes, on dira «ça dépend»; de quoi? Du type d'impôt dont il est question.

Pour simplifier, on peut dire que le fait de ne pas déclarer un élément imposable en droit suisse ne constitue pas encore, en soi, une fraude fiscale, mais une soustraction d'impôt. Attention, ce comportement est déjà sévèrement réprimé par une amende pouvant aller jusqu'à trois fois le montant de l'impôt soustrait. La soustraction d'impôt ne conduit toutefois pas à l'emprisonnement; ce n'est pas une sanction pénale au sens du Code pénal suisse, mais assurément une infraction «pénale», selon la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour basculer dans la véritable «fraude fiscale», passible de l'emprisonnement, il faut donc un élément supplémentaire à une soustraction d'impôt. Et c'est là que la situation se complique, car ce «petit quelque chose en plus» est défini différemment, suivant la nature de l'impôt soustrait. Fondamentalement, le droit suisse a opté pour un système dualiste, en opérant une distinction historique entre, d'une part, les impôts directs (revenu et fortune) et, d'autre part, les impôts indirects fédéraux (la TVA, les droits de douane, le droit de timbre et même l'impôt anticipé).

Pour les impôts directs, la fraude fiscale, plus précisément le délit d'usage de faux, se définit comme une soustraction d'impôt accompagnée de la remise d'un document faux ou falsifié à l'administration fiscale. Ce document doit être un titre apte à prouver un fait ayant une portée juridique telle que les livres comptables, bilan, comptes de résultats, certificat de salaire ou attestation officielle.

Cette définition a pour conséquence que dans une société de capitaux, en présence d'une soustraction d'impôt, on se retrouve très vite dans la fraude, car le compte de résultat sera généralement incomplet, donc faux. En revanche, pour une personne physique, une soustraction de plusieurs millions ne sera pas constitutive de fraude, en l'absence d'usage de faux. A l'inverse, la remise d'un faux document, même portant sur un revenu de quelques milliers de francs, vous fera immédiatement tomber dans la fraude.

Des notions de plus en plus floues

Pour les impôts fédéraux mis en œuvre par l'Administration fédérale, la notion est différente et encore plus floue. Dans ce contexte, la fraude fiscale est définie comme une escroquerie fiscale, à savoir la soustraction de montants importants au moyen d'un comportement «astucieux» (*sic!*). Cette définition est plus large que celle des impôts directs, car la notion d'astuce vise une attitude subjective de l'auteur qui cherche, par des manœuvres, des stratagèmes ou des mises en œuvre, à tromper le fisc.

Si la remise d'un faux document constitue toujours une astuce, il existe d'autres comportements, difficiles à schématiser, pouvant conduire à l'emprisonnement. La notion d'escroquerie fiscale étant également utilisée dans les procédures d'entraide pénale internationale et dans l'assistance fiscale avec les Etats-Unis, il existe une très vaste jurisprudence dans ce domaine.

On notera que les contours précis de la manœuvre astucieuse sont de plus en plus difficiles à délimiter. En particulier, les tribunaux ont utilisé le concept obscur d'«édifice de mensonges» pour délimiter la soustraction de l'escroquerie. En provoquant un peu, on peut dire que si l'on ment une fois, on soustrait, ce qui conduit à une amende, mais plusieurs fois, on escroque et c'est la prison qui vous pend au bout du nez....

Il en découle que les notions sont de plus en plus floues, la notion de fraude fiscale s'élargit. La rigueur est donc de mise, d'autant qu'un projet de refonte du droit pénal fiscal suisse, certes réexaminé pour le moment, tend justement à abandonner la dualité décrite plus haut.22 Avril 2016

Liens : <http://www.bilan.ch/xavier-oberson/fraude-un-univers-plus-dangereux>

BSI: Ouverture d'une procédure pénale par le MPC sur le dossier malaisien

Zurich (awp) - Le Ministère public de la Confédération (MPC) a ouvert une procédure pénale contre BSI, ont annoncé les autorités mardi. La justice soupçonne l'existence de défaillances dans l'organisation interne de la banque tessinoise dans le cadre du scandale de corruption concernant le fonds malaisien 1MDB. Le régulateur des marchés Finma a confisqué 95 mio CHF sur le bénéfice.

"En raison de ces défaillances, la banque n'aurait pas été en mesure d'empêcher la commission des infractions actuellement sous enquête dans le cadre de la procédure pénale liée à 1MDB", a précisé le MPC dans un communiqué.

Ce dernier a ajouté que le droit suisse "permet de poursuivre pénalement une entreprise s'il est suspecté qu'elle n'a pas pris toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher la commission, par des tiers, de l'infraction de blanchiment d'argent ou de corruption".

Des "éléments permettent de soupçonner que les infractions de blanchiment d'argent et de corruption d'agents publics étrangers, actuellement sous enquête dans le cadre de l'affaire 1MDB, auraient pu être empêchées par une organisation adéquate de BSI", a souligné le ministère public.

1MDB (1Malaysia Development Berhad) est un fonds public malaisien au centre d'un scandale international de corruption. En mars, BSI, en voie d'être rachetée par la banque zurichoise EFG, avait annoncé le départ de Hans Peter Brunner, son champion des affaires asiatiques, sur fond de scandale de corruption dans l'affaire 1MDB. Ce dernier se trouve sous enquête à Singapour.

Rachat par EFG sous condition

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) a quant à elle estimé que BSI "a gravement enfreint les dispositions relatives au blanchiment d'argent et l'exigence de garantie d'une activité irréprochable" dans le cadre du dossier 1MDB, selon un communiqué distinct.

"La banque a exécuté, durant plusieurs années, de nombreuses transactions de grande importance dans des buts opaques et n'a pas clarifié les circonstances malgré la présence d'indices évidents", a ajouté le gendarme des marchés financiers, qui a confisqué 95 mio CHF sur le bénéfice de BSI.

Le régulateur a également ouvert "des procédures 'd'enforcement' à l'encontre de deux anciens responsables de la banque", qui n'ont pas été identifiés dans le communiqué. Concernant le rachat par EFG, la Finma a autorisé cette opération à "condition que BSI soit entièrement intégrée et ensuite dissoute".

Le scandale 1MDB porte sur l'émission par des filiales du fonds malaisien de deux séries d'obligations destinées à financer des investissements dans des centrales électriques. Lesdites filiales ont obtenu la garantie du remboursement de ces obligations par un fonds souverain émirati.

"Les éléments en mains des autorités suisses permettent de suspecter que les montants versés en relation avec cette garantie ne sont pas parvenus au fonds souverain d'Abou Dhabi, qui supportait le risque commercial", signale le MPC.

Selon le "Wall Street Journal" BSI aurait notamment procédé au transfert de quelques 700 mio USD, issus de 1MDB, à Goodstar limited, une société des Îles Vierges

appartenant à l'homme d'affaires malaisien Jho Low. Ironie de l'histoire, des fonds détournés auraient servi à financer en 2013 le film "Le Loup de Wall Street", du réalisateur Martin Scorsese, qui dénonce précisément les excès du monde de la finance.

Le MPC, qui avait demandé l'entraide judiciaire des autorités Malaisienne en janvier dernier, évoque des "détournements systématiques, commis grâce à des techniques financières sophistiquées" portant sur un montant d'environ 4 mrd USD, dont une partie a été retrouvée sur des comptes bancaires suisses et gelée.

Des enquêtes sont également en cours au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. 24/05/2016

Liens : <http://www.zonebourse.com/EFG-INTERNATIONAL-AG-163919/actualite/BSI-ouverture-d-une-procedure-penale-par-le-MPC-sur-le-dossier-malaisien-22408495/>

Mali : Trois financiers inculpés dans l'enquête sur le banquier fraudeur de Credit Suisse

Trois gérants indépendants sont accusés de blanchiment et de complicité dans le pillage des fonds de l'oligarque géorgien Bidzina Ivanishvili. L'un des prévenus a perdu sa Rolex, saisie par le procureur Yves Bertossa. Trois gérants de fortune basés à Genève, Obwald et Abou Dhabi viennent d'être mis en prévention pour blanchiment d'argent par le procureur Yves Bertossa. C'est un nouveau développement de l'enquête visant l'ancien banquier de Credit Suisse Patrice L., accusé d'avoir fait perdre des centaines de millions de francs à son client géorgien Bidzina Ivanishvili.

Les trois hommes sont accusés d'avoir prêté la main au pillage des fonds de l'oligarque par ce gestionnaire, aujourd'hui détenu à Champ-Dollon.

«L'instruction porte aussi sur l'entourage commercial du banquier, trois personnes ont été entendues comme prévenues de blanchiment», confirme Yves Bertossa.

Cette triple inculpation éclaire les liens parfois incestueux entre employés de grandes banques et officines externes, qui se partagent le lucratif gâteau de la gestion de fortune. L'un des trois prévenus, ancien de Credit Suisse et ex-collègue du banquier emprisonné, est un dirigeant de la société genevoise Sequoia. Selon nos informations, quelque 150 millions de francs ont été investis pour le compte du client géorgien dans trois fonds mis sur pied par Sequoia: Hyperion, Matterhorn et Mansa.

Des documents soumis à la SEC, le gendarme financier américain, montrent qu'Hyperion avait pris une participation dans Raptor, société pharmaceutique dont l'action s'est effondrée à l'été 2015. Matterhorn et Mansa détenaient quant à eux des actions Pearl Gold AG, société allemande possédant une mine d'or au Mali, dont la production n'a jamais décollé.

Partage des honoraires Selon nos sources, les mauvaises performances des trois fonds n'ont pas empêché Sequoia et son dirigeant inculpé d'empocher une dizaine de millions de francs de commissions. Un accord de partage des honoraires avait été passé avec le gestionnaire de Credit Suisse, sans que le client soit informé. Sequoia, de son côté, ignorait l'identité du client de la banque, affirment plusieurs sources. Ni la société, ni son dirigeant incriminé n'ont voulu faire de commentaire sur leur rôle.

Le deuxième inculpé, financier basé à Abou Dhabi, est mis en cause pour avoir procédé au transfert de quelque 10 millions de francs, prélevés sans autorisation sur la

fortune de Bidzina Ivanishvili. Plus de 6,5 millions de francs détournés de la fortune d'un autre oligarque, le Russe Vitaly Malkine, intéressent également les enquêteurs. Selon deux sources, les transferts étaient adossés à des «contrats de prêts potentiellement fictifs».

Une Rolex en garantie

David Bitton, l'avocat du financier, confirme la mise en prévention de son client. Il précise que celui-ci réserve ses déclarations au magistrat instructeur, lors d'une prochaine audition agendée fin juin.

Durant sa première comparution, en mai, le financier a eu la désagréable surprise de voir sa Rolex saisie par le procureur Yves Bertossa. Un moyen de «garantir de futures prétentions des parties et de l'Etat», précisent des initiés. «Dans le but de garantir le remboursement du dommage causé, tout ce qui pouvait être saisi et séquestré l'a été», ajoute le magistrat, qui évoque des montants importants bloqués sur les comptes bancaires des trois prévenus.

Proche de la société Sequoia, le financier d'Abou Dhabi siégeait également au Conseil d'administration de Pearl Gold AG. Des investigations sont en cours en France dans ce dossier. Le Temps a reçu des courriels d'un actionnaire furibond, affirmant avoir été floué par les anciens dirigeants de cette société.

Investissements Triple A

Quant au dernier inculpé, il dirige une société créée par la femme du banquier emprisonné de Credit Suisse.

Interrogé mercredi, ce dernier a précisé sa ligne de défense. Son client géorgien lui donnait entière liberté pour gérer sa fortune comme il l'entendait. Et les investissements réalisés n'étaient pas tous catastrophiques. Ainsi les 23 millions investis dans la startup médicale Symetis à Ecublens (VD). «Je considère qu'il s'agit d'un investissement triple A», a déclaré Patrice L., qui a été licencié par Credit Suisse lorsque l'affaire a éclaté.

Selon Marc Henzelin, avocat du principal lésé, l'oligarque Bidzina Ivanishvili, «la procédure démontre que [le banquier] et ses complices ont réussi à piller le plus gros client du CS Suisse pendant des années, par des moyens divers et variés, et apparemment sans que personne parmi ses supérieurs ou les organes de contrôle le remarque».

Un autre avocat estime qu'une dizaine d'employés et cadres du Credit Suisse devraient également être entendus. Mais l'instruction de ce volet de l'enquête n'a pas encore commencé. 8 juin 2016

Liens : <http://maliactu.net/mali-trois-financiers-inculpes-dans-lenquete-sur-le-banquier-fraudeur-de-credit-suisse/>

Les propositions de Paris pour resserrer les boulons

Dans le cadre de la révision de la directive européenne anti-blanchiment, la France souhaite que l'information des succursales et filiales remonte au siège des banques et que les superviseurs soient contraints de coopérer.

Profitant de l'écho des « Panama Papers » auprès des opinions publiques, le gouvernement français veut pousser à Bruxelles de nouvelles propositions pour rendre plus efficace la 4ème directive européenne anti-blanchiment. Ce texte, voté l'été dernier, et qui doit être transposé en France avant le début 2017, va en effet être révisé à travers le paquet législatif que proposera la Commission européenne le 7 juin prochain (Les Echos du 17 mai).

Pour la France, la priorité est d'accroître la transparence et l'échange d'informations en comblant « les trous dans la raquette ». En effet, à ce jour, selon les pays où sont installées les activités des grandes banques européennes, les obligations en matière de contrôle fiscal ne sont pas les mêmes. De même, les groupes bancaires ont pour obligation de connaître leurs clients et de s'assurer de l'origine des fonds transférés sur les comptes bancaires dans l'ensemble de leurs filiales et succursales à l'étranger comme ils le font en France, sauf si le droit local y fait obstacle, souligne-t-on au ministère des Finances. Aussi, les autorités françaises souhaitent « renforcer les obligations relatives au partage d'informations au sein du groupe », afin « d'inclure explicitement la remontée d'informations nominatives sur la clientèle d'un établissement établi dans un autre Etat membre à l'entité mère », comme l'indique la note envoyée à la Commission, et dont « Les Echos » ont obtenu copie.

Coopération renforcée entre superviseurs

Outre cette « approche groupe » et cette « surveillance sur base consolidée », la France plaide pour une amélioration « de la coopération entre autorités compétentes en matière de surveillance » pour mieux lutter contre la fraude fiscale internationale.

A titre d'exemple, des régulateurs peuvent refuser d'échanger des informations en raison de différences entre droits nationaux sur la définition des infractions fiscales pénales. « En Europe, il y a une coopération entre superviseurs qu'il faut renforcer. En effet, le droit communautaire n'est pas suffisamment précis sur les modalités de coopération et cela peut gêner la transparence et la circulation des informations, précise « aux Echos » le ministre des Finances, Michel Sapin. C'est pour cela que j'ai explicitement demandé à la Commission européenne de modifier la 4ème directive en ce sens. Dans les paradis fiscaux, ce sera évidemment plus difficile ».

Enfin, concernant les sociétés off-shore, la France réclame dans sa note que tous les pays de l'Union européenne « se dotent de registres uniformisés des bénéficiaires effectifs de tous les types de structures ou *montages financiers* » et que l'accès à ces données collectées soit élargi.

Liens : <http://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/021954135178-panama-papers-les-propositions-de-paris-pour-resserrer-les-boulons-2000196.php>

De l'optimisation fiscale au blanchiment d'argent: à quoi sert une société offshore ?

Le scandale des «Panama Papers» a braqué les projecteurs sur les sociétés offshores, maillon essentiel dans la chaîne de l'évasion fiscale. Mais comment fonctionnent exactement ces sociétés ? A quoi servent-elles ? Ont-elles toutes des activités illégales?

Qu'est-ce qu'une société offshore ?

Le terme anglais «offshore» signifie «au large des côtes», autrement dit «extraterritorial». Littéralement, une société offshore est donc une société enregistrée à l'étranger, dans un pays où le propriétaire n'est pas résident. Mais à la différence des filiales internationales d'entreprises, ces sociétés n'exercent aucune activité économique dans le pays où elles sont domiciliées.

Pour créer une société offshore, «cela va du très simple au très compliqué», explique à l'AFP Éric Vernier, chercheur à l'Institut de relations internationales (IRIS) et auteur de «Fraude fiscale et paradis fiscaux». Cela peut se faire via des cabinets spécialisés,

certains étant de renommée internationale, mais aussi par Internet, moyennant quelques clics et quelques dizaines d'euros.

Est-ce illégal ?

«Il n'est pas forcément interdit d'avoir une société offshore ou un compte à l'étranger. L'important c'est de savoir quelle est l'activité réelle qu'il y a derrière ces comptes, quelle est l'origine des flux financiers», a déclaré lundi le secrétaire d'État français au Budget Christian Eckert.

C'est ce que font valoir de nombreuses personnes citées dans les «Panama Papers», à l'image de Patrick Drahi, patron du groupe de médias et télécoms Altice. Sur le principe, tout le monde a en effet le droit de créer une société offshore, du moment que les profits sont déclarés.

Pourquoi créer de telles sociétés ?

«La première idée, c'est de faire de l'optimisation fiscale», à ne pas confondre avec la fraude fiscale, déclare M. Vernier. L'objectif est «de faire en sorte que les bénéficiaires se déclarent dans le territoire où il y a peu ou pas d'impôt», ce qui permet aux entreprises d'augmenter leur rentabilité, explique-t-il.

De fait, ces sociétés sont en général créées dans des États où la fiscalité est particulièrement avantageuse, dans ce que l'on appelle les «paradis fiscaux», tels que les Bahamas, les Îles vierges britanniques, le Panama, mais aussi l'État du Delaware aux États-Unis.

«Cela peut être aussi pour faciliter certaines transactions qui ne sont pas forcément illégales», mais qui nécessitent une certaine discrétion, garantie dans ces paradis fiscaux, indique encore M. Vernier.

Les entreprises créant des sociétés offshore peuvent le faire «pour bénéficier d'une réglementation qui leur permette de faire à l'étranger ce qu'elles ne peuvent pas faire chez elles», explique de son côté Michel Taly, expert fiscal de l'Institut de l'entreprise. Ainsi, dans le secteur des assurances, compte tenu des règles prudentielles, «certains contrats ne sont possibles que dans des pays comme les îles Caïman parce que la législation y est plus souple», dit-il à titre d'exemple. Idem pour le «leasing» d'avions, qui ne se fait que via des paradis fiscaux.

Pourquoi les sociétés offshore sont-elles montrées du doigt ?

Bien souvent, «on ouvre une société offshore dans des juridictions avec des législations particulières pour ouvrir un compte en bancaire et ne pas apparaître directement, pour détenir des biens en dissimulant son identité», souligne à l'AFP Gaëlle Menu-Lejeune, avocate fiscaliste du cabinet Fidal.

«C'est illégal dans la mesure où la constitution de ces sociétés vise à masquer le bénéficiaire», ajoute-t-elle.

La plupart du temps, les sociétés offshore sont implantées dans des territoires où l'opacité bancaire est de mise. Par ailleurs, elles ont souvent recours à des prête-noms, ce qui permet de brouiller les pistes sur les véritables propriétaires de ces structures.

Par conséquent, elles permettent aisément de faire de la fraude fiscale, «avec des montages en parapluie, sur différentes strates», indique M. Vernier. Au final, impossible de savoir à qui appartiennent véritablement ces sociétés.

Et cette opacité est idéale pour faire du blanchiment d'argent issu d'activités criminelles, telles que le trafic de drogue ou le grand banditisme, qui se compte en «milliers de milliards de dollars par an», souligne M. Vernier.

AFP. Publié le 05.04.2016

Liens : <http://www.20minutes.fr/economie/1820389-20160405-optimisation-fiscale-blanchiment-argent-a-quoi-sert-societe-offshore>

L'article à lire pour comprendre le procès "Luxleaks"

Deux lanceurs d'alerte et un journaliste comparaissent devant le tribunal correctionnel du Luxembourg. Ils sont accusés d'avoir diffusé des documents révélant les pratiques fiscales de multinationales.

Le point commun entre Apple, Amazon, Pepsi, BNP Paribas ou encore Axa ? Toutes ces multinationales sont au cœur du scandale "Luxleaks", révélé en novembre 2014. Elles sont accusées d'avoir eu recours à des pratiques d'évasion fiscale agressives via le Luxembourg.

Cette affaire, révélée en France par l'émission "Cash investigation" de France 2, implique près de 340 firmes, et représente un manque à gagner pour les États de centaines de milliards d'euros. Mais du mardi 26 avril et jusqu'au 4 mai, seuls trois hommes sont jugés au tribunal correctionnel du Luxembourg. Ce qu'on leur reproche ? Avoir révélé ces "leaks".

J'ai raté le début de l'affaire. C'est quoi ces "Luxleaks" ?

Tout commence en novembre 2014. Des accords fiscaux secrets établis entre 2002 et 2010, entre le Luxembourg et 340 multinationales, sont révélés par l'ICIJ, le Consortium international des journalistes d'investigation. Durant son enquête de six mois baptisée "Luxembourg Leaks" ou "Luxleaks", l'ICIJ a eu accès à 28 000 pages de documents (*en anglais*). Ces pages dévoilent comment des grandes entreprises "s'appuient sur le Luxembourg et ses règles fiscales souples, mais aussi sur les déficiences de la réglementation internationale pour y transférer des profits afin qu'ils n'y soient pas taxés, ou très faiblement", écrit *Le Monde*.

En mai 2012, le journaliste français Edouard Perrin avait déjà révélé une partie de ces accords lors de l'émission de "Cash investigation", *Paradis fiscaux : les petits secrets des grandes entreprises*. Le scandale a réellement éclaté deux ans plus tard, lors de la diffusion de ces accords secrets.

De quelles entreprises parle-t-on ?

Parmi les 340 multinationales concernées issues de 82 pays, on retrouve aussi bien le géant de l'ameublement Ikea, que des banques (HSBC, Merrill Lynch, Lehman Brothers, Barclays), des géants d'internet et des nouvelles technologies (Apple, Amazon), des groupes énergétiques (Gazprom, General Electrics), des laboratoires pharmaceutiques (GlaxoSmithKline), ou des marques d'agroalimentaire (Heinz, Pepsi) et d'habillement (Burberry, Timberland).

On trouve aussi l'assureur AIG, le spécialiste des aspirateurs Dyson, le fabricant de machines de chantier Caterpillar, le constructeur automobile Volkswagen ou encore le gouvernement de l'émirat d'Abou Dhabi. Le journal britannique *The Guardian* a même dû révéler que son propre groupe de presse, le Guardian Media Group, était concerné.

Dans une moindre mesure et pour des opérations plus limitée, les Français Aviva, Axa, Crédit agricole, Caisse d'Épargne, LVMH et le groupe Rothschild sont aussi concernés. Au total, 230 accords secrets ont été scellés avec des groupes américains, 197 avec des britanniques, 86 allemands, 67 suisses et 58 français, rapporte *La Croix*.

Comment réussissent-elles à échapper au fisc ?

Dans le jargon financier, les combines mises en place par ces grands groupes pour payer moins d'impôts s'appellent les *tax rulings*. L'objectif est toujours le même : réduire au maximum l'impôt à payer par les entreprises. Dans la plupart des cas, les entreprises prennent contact avec l'un des quatre géants de l'audit (Deloitte, Ernst & Young, KPMG et PricewaterhouseCoopers), qui négocie ensuite leur cause

auprès de l'administration du Luxembourg. Cette négociation devient un "tax ruling", lorsque les autorités financières valident sa légalité. Plusieurs mécanismes ont été identifiés.

Un système de prêts internes. Une holding établie au Luxembourg prête de l'argent à une autre filiale du groupe située dans un pays étranger. Celle-ci se débrouille pour que les intérêts à payer lors du remboursement soient importants, afin de vider les caisses de la filiale à l'étranger. Ces intérêts sont facturés et déduits du résultat de la filiale. Ils sont ensuite transférés vers le Luxembourg, sans passer par la case "déclaration au fisc".

Le paiement de royalties. Cette holding peut aussi jouer sur la puissance de la marque et des brevets. La multinationale ouvre au Luxembourg une entité consacrée à la gestion de la propriété intellectuelle. Les autres filiales, ainsi que la maison-mère, lui payent des royalties pour l'utilisation de la marque et des brevets, ce qui permet de diminuer leur bénéfice fiscal. Au final, 80% des royalties sur cette propriété intellectuelle échappent aux impôts, selon l'ICIJ (*en anglais*).

Attendez, toutes ces pratiques sont légales. Où est donc le problème ?

Si le Luxembourg légalise ces accords, pourquoi crier scandale ? Au lendemain de la publication des "Luxleaks", le Premier ministre luxembourgeois, Xavier Bettel, a d'ailleurs répété que ces pratiques étaient "*conformes aux lois internationales*".

Or, si ces pratiques sont légales, elles sont aussi nocives puisqu'elles privent les États de recettes fiscales substantielles, le tout dans un contexte d'austérité. L'aide du Luxembourg va aussi à l'encontre des règles de la concurrence au sein de l'Union européenne. Le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, lui-même ancien Premier ministre du Luxembourg, a admis en novembre 2014 que ces pratiques ne correspondaient pas à l'esprit de "*justice fiscale*" et des "*normes éthiques et morales*".

Mais qui est poursuivi alors ?

Trois Français vont être appelés à la barre. Le lanceur d'alerte Antoine Deltour est accusé d'avoir organisé la fuite de documents fiscaux du cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers (PwC). Cet ancien salarié du cabinet a eu accès à ces pièces sur la banque de données de son employeur, et les a copiées avant sa démission en 2010, abasourdi par les pratiques découvertes dans l'entreprise, décrit *L'Express*.

Le jeune homme de 30 ans est poursuivi par son ancien employeur pour violation du secret des affaires, violation du secret professionnel, vol, blanchiment et accès frauduleux dans un système informatique. Malgré la peine encourue, il ne regrette pas son geste. "Je ne comprends pas comment je pourrais être victime d'une lourde peine lorsque j'ai agi dans l'intérêt général", explique-t-il à l'agence Bloomberg (*en anglais*). En juin 2015, le jeune homme a été récompensé du prix du citoyen européen par le Parlement européen

Deux autres prévenus comparaissent à ses côtés, Raphaël Halet et Edouard Perrin. Le premier est un ancien salarié de PwC, dont le nom n'a été divulgué que le 21 avril par le parquet du Luxembourg. Il est à l'origine d'une seconde fuite de documents fiscaux. Le second, Edouard Perrin, est le journaliste qui a révélé le scandale au grand public, dans l'émission "Cash Investigation". Il a été inculpé en avril 2015 par la juge d'instruction luxembourgeoise Martine Kraus pour complicité de vol domestique, violation du secret professionnel, violation de secrets d'affaires et blanchiment. La justice lui reproche d'avoir manipulé Raphaël Halet pour organiser la seconde fuite de documents, et d'avoir joué un rôle "*actif dans la commission de ces infractions*".

Comment se défendent-ils ?

L'un des principaux arguments de la défense est de mettre en avant le désintéressement des prévenus et un acte d'intérêt général. Antoine Deltour "*risque cinq ans de prison pour avoir accompli un acte citoyen !*", s'indigne son avocat, Me William Bourdon, cité dans *Marianne*.

Le prévenu reconnaît la "matérialité des faits" mais dit avoir "agi en citoyen". "Mon rôle se limite à avoir fait un copié-collé et à avoir répondu à un journaliste", dit-il, reconnaissant que l'affaire était allée "bien au-delà de ses intentions." Le deuxième lanceur d'alerte Raphaël Halet assure avoir "agi dans l'intérêt général". Inculpé au printemps 2015, le journaliste Edouard Perrin, lui, défend son droit à enquêter et à informer les citoyens.

Un comité de soutien à Antoine Deltour a été monté dès l'été 2015, et a réussi à récolter 18 000 euros pour aider le prévenu à régler ses frais judiciaires, rapporte *Le Monde*.

Mais ils risquent gros ?

Les prévenus risquent jusqu'à cinq ans de prison et 1,25 million d'euros d'amende. Au delà du procès judiciaire, c'est aussi un procès politique qui s'ouvre. Il oppose la protection du secret des affaires contre celle des lanceurs d'alerte. "Quelle que soit l'issue du procès, la situation (...) pose la question du sort des lanceurs d'alerte. Leurs actions permettent de faire avancer des dossiers occultés ou restés en déshérence trop longtemps. Mais la législation les protège mal", souligne leur comité de soutien sur Mediapart.

Le 14 avril, le Parlement européen a voté la directive du secret des affaires visant à lutter contre l'espionnage industriel. Les opposants au projet craignent que cette directive rende plus difficile la tâche des journalistes et des lanceurs d'alerte. "Tant que le risque de poursuites paraîtra insurmontable, des milliers de lanceurs d'alerte resteront bâillonnés", déplore William Bourdon à *Libération*.

Concrètement, cette affaire a un peu fait bouger les choses sur le fond ?

L'affaire des Luxleaks, comme celle des Panama Papers plus récemment, a mis en avant le rôle essentiel des lanceurs d'alerte. "Sur les cinq derniers grands scandales économiques, quatre ont été révélés par des lanceurs d'alerte. Ils sont l'unique espérance pour avoir accès à des informations cruciales face à une logique d'opacité de l'oligarchie financière", plaide Me William Bourdon à *Marianne*.

L'idée de créer un statut d'immunité pour les lanceurs d'alerte fait son chemin. Au lendemain de la publication des Panama Papers, François Hollande a déclaré : "Les lanceurs d'alerte [...] prennent des risques, ils doivent être protégés". Présenté le 30 mars, le projet de loi Sapin 2 doit d'ailleurs "définir la notion de lanceur d'alerte" et "les principes de sa protection", détaille Europe 1.

J'ai eu la flemme de tout lire, vous me faites un résumé ?

Le procès du scandale dit des "Luxleaks" qui a éclaté en 2014 s'ouvre mardi devant la justice du Luxembourg, avec la comparution de trois hommes accusés d'avoir fait fuiter des milliers de pages mettant en lumière les pratiques d'évasion fiscale de grandes multinationales au Grand-Duché.

Près de 340 firmes comme Apple, Ikea et Pepsi ont économisé des milliards d'euros d'impôts à l'époque où le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker était Premier ministre du Luxembourg (1995-2013). Le procès doit durer jusqu'au 4 mai, et sera suivi de près par les ONG anti-corruption. Il place le rôle du lanceur d'alerte au cœur des débats.

Liens : http://www.francetvinfo.fr/economie/impots/paradis-fiscaux/l-article-a-lire-si-vous-n-avez-rien-suivi-aux-luxleaks_1421623.html